

- **Chiffres clés**

- En 2008 la fonction publique qui emploie 5.2 millions d'agents, comptait 3.173 millions de pensionnés (pensions directes ou pensions de réversion).
- La fonction publique d'Etat est la plus importante : 2.5 millions d'agents et 1.5 millions de pensionnés.

- **L'existant**

- Les pensions de retraite de l'État sont accordées aux fonctionnaires après leur admission à la retraite et, en cas de décès, à leurs ayants cause (conjoint, ex conjoint, orphelins).
- Tout fonctionnaire a droit à une pension de retraite s'il a été rayé des cadres après avoir effectué au moins 15 ans de services et s'il remplit une condition d'âge selon la pénibilité de 55 à 68 ans.
- Le traitement retenu pour le calcul de la pension est celui de l'indice correspondant à l'emploi, grade, classe et échelon effectivement détenus depuis six mois au moins au moment de la cessation des services valables pour la retraite.

- **Les projets du gouvernement**

- Remise en cause du Code des pensions civiles et militaires
- Passage au calcul sur les dix dernières années
- Un système de retraite basée sur une cotisation tout au long de la carrière qui alimenterait un compte de points convertibles en rente

- **Dès lors, FO restera vigilante dans la période qui s'ouvre sur une nouvelle réforme des retraites avec pour lignes directrices**

- La garantie du maintien du système par répartition
- Le maintien du Code des pensions civiles et militaires
- Un niveau de pension en juste proportion de la dernière rémunération
- Le calcul de la pension sur la base des 6 derniers mois
- Une meilleure prise en compte des rémunérations accessoires
- Le refus de la réduction des droits contributifs ou non
- La garantie de pouvoir partir à 60 ans avec une retraite complète